

Procès Verbal de Séance du Conseil Municipal
du 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente Novembre à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, suivant une convocation en date du 24/11/2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Membres en exercice: LE MOIGNE Marcel - CHOLET Laurent - LE MOIGNE Florence - NICQUET Alain - SAUZEAT Marie-Christine - DERCHE Jean-Louis - DHENIN Viviane - SCHIBLER Alain - MAISON Sabine - WAYER Christophe - GUILLERME Teddy - KARLER Patricia- LUBIN Laurent – HEDIN Hubert – Alexis KOBSCHE.

Etaient présents: LE MOIGNE Marcel - CHOLET Laurent - LE MOIGNE Florence - NICQUET Alain - SAUZEAT Marie-Christine - DERCHE Jean-Louis - DHENIN Viviane - SCHIBLER Alain - MAISON Sabine - WAYER Christophe (arrivée à 18h15)– HEDIN Hubert.
Soit.....11 /15

Etaient absents avec procuration:

Madame Patricia KARLER qui a donné procuration à M. LE MOIGNE;
M. GUILLERME Teddy qui a donné procuration à Mme LE MOIGNE;
M. LUBIN Laurent qui a donné procuration à M. NICQUET.

Soit.....3 /15

Etaient absents: M. KOBSCHE;

Soit..... 1 /15

Président de séance: Monsieur LE MOIGNE Marcel

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil d'administration.

Madame Florence LE MOIGNE a été désigné à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire auxiliaire: Madame Véronique PINCHON.

ORDRE DU JOUR:

N° ordre	Délibération	Objet
		Approbation du procès-verbal du 31 Août 2023
1	2023,11,01	Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes -Gestion du trait de côte
2	2023,11,02	PERSONNEL COMMUNAL: Mise en Place de la protection sociale complémentaire - Prévoyance
3	2023,11,03	S.P.A – Renouvellement de convention
4	2023,11,04	CHANTIER ADI 80 – Convention 2024
5	2023,11,05	Travaux de voirie – Convention SIVOM d'Ault / Commune Ault
6	2023,11,06	Délégation de service d'Assainissement collectif: Rapport annuel du délégataire -Année 2022
7	2023,11,07	SPANC: contrôle des installations d'assainissement non collectif: Convention VEDLIA
8	2023,11,08	OPAH: suite à donner à l'étude pré-opérationnel
9	2023,11,09	ORT – CCVS: Projet d'avenant
10	2023,11,10	BUDGETS: Décisions modificatives A- BUDGET CAMPINGS B – BUDGET ASSAINISSEMENT C – BUDGET COMMUNAL
11	2023,11,11	FINANCES COMMUNALES: Amortissements
12	2023,11,12	Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget Primitif 2024
13	2023,11,13	Admission en non -valeurs

14	2023,11,14	PNR; demande d'acquisition de supports vélos
15	2023,11,15	Révisions des tarifs municipaux Révisions des tarifs des campings municipaux
16	2023,11,16	Projet d'acquisition de la maison médicale
17	2023,11,17	Création d'un budget annexe: Maison médicale
18	2023,11,18	Création d'un budget annexe: Espace Culturel Jacques Prévert
19	2023,11,19	Demandes de subventions 2024
20	2023,11,20	Récompenses aux jeunes diplômés
		Questions et informations diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 31 août 2023

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le procès-verbal de la réunion du 31 août 2023 et demande si des remarques ou observations sont à apporter

Sans observation ni remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023-11-01: Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes – Gestion du trait de Côte

Conformément à la réglementation, une copie du rapport est jointe à la convocation des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire présente le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes ayant pour objet : Enquête nationale relative à la gestion du trait de côte, exercice 2018 et suivants.

La synthèse de ce rapport est retranscrite ci-dessous.

«La commune d'Ault dispose d'un littoral de falaises d'environ trois kilomètres, au sud de la Baie de Somme. Sa population diminue, de manière continue, depuis deux décennies, et une majorité des logements sont des résidences secondaires. Une nouvelle dynamique semble toutefois se dessiner, en témoigne l'augmentation des prix de l'immobilier.

Le recul du trait de côte sur son territoire est inéluctable, alors que le front de mer est urbanisé. Ses falaises de craie sont attaquées, à la fois par la mer, à leur base, et par l'infiltration des eaux pluviales, sur leur hauteur. Cette vulnérabilité a conduit la commune à être couverte par un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) depuis 2001.

La problématique est ainsi bien identifiée, et cette vulnérabilité a conduit la collectivité à délibérer en faveur de son inscription sur la liste du décret u 29 avril 2022. La commune et son intercommunalité (Communauté de Communes des Villes Sœurs) ont délibéré récemment pour une modification du plan local d'urbanisme qui devrait intégrer de nouvelles cartes d'exposition à l'aléa. La commune doit, par ailleurs, mettre à jour son document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM⁰, et en assurer sa bonne connaissance par les habitants.

En 2016, la stratégie Littoral Bresle-Somme-Authie (BSA), portée par le syndicat mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard, a réuni de nombreux partenaires autour d'un projet global de protection portant, à la fois, sur les sujets d'inondation et de submersion, mais également d'érosion des côtes basses et de recul de la falaise. Son volet « Falaises » comprend sept actions concentrées sur le territoire d'Ault, dans une logique de résilience et de réduction de la vulnérabilité (redynamisation du centre-bourg, travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement), pour un montant de 7,8 M€. La commune participe directement à son financement (à hauteur de 15,8%).

La mise en œuvre de ce programme est satisfaisante, bien que certaines actions restent à réaliser d'ici la fin de la convention-cadre, qui devrait être repoussée à fin 2024. Son échéance proche doit conduire les partenaires à engager rapidement la réflexion sur les objectifs à poursuivre, dans le cadre de a seconde phase de cette stratégie. Le devenir des ouvrages de défense de la falaise devra faire partie de la réflexion, dans un contexte où les méthodes dites « dures » souhaitées par la commune, pourront difficilement bénéficier de cofinancements.

Malgré les transferts de compétences réalisés, leur articulation entre les protagonistes impliqués dans cette stratégie (Etat, Syndicat Mixte Baie de Somme, Communauté de Communes des Villes Sœurs) n'est pas clairement définie, ce qui insécurise juridiquement leurs interventions.

L'éboulement massif de falaise survenu, fin mars 2023, dans le quartier de Bel Air, rappelle la nécessité pour la commune, en lien avec son intercommunalité et le syndicat mixte Baie de Somme, d'étudier des projets de relocalisation, dans des délais rapprochés, en s'appuyant sur le retour d'expérience du projet avorté du début des années 2010. »

La Chambre Régionale des comptes émet les recommandations suivantes (classées dans l'ordre de citation dans le rapport):

1- Rappel au droit (régularité)

Rappel au droit unique:

Etablir contradictoirement avec l'intercommunalité et le Syndicat Mixte Baie de Somme –Grand Littoral Picard, le procès-verbal prévu à l'article L.1312-1 du code général des collectivités territoriales, concernant la mise à disposition des biens relatifs à l'exercice des compétences de gestion du trait de côte et de la défense contre la mer.

Monsieur le maire donne ensuite lecture des conclusions intermédiaires rendues sur la mise en œuvre de la stratégie Littorale Bresle-Somme-Authie sur le territoire aultois.

« La commune a réalisé d'importants investissements, dans les années 1980, afin de protéger sa falaise, la conduisant à s'endetter massivement. Entre 2011 et 2015, porté par le contexte de l'après Xynthia, un projet « repli stratégique » a émergé, avec l'idée d'un abandon des ouvrages de défense et la relocalisation des enjeux du front de mer (80 habitations), hors zone de risque. L'échec de ce projet a été suivi de la mise en place de la stratégie littorale Bresle-Somme-Authie, portée par le syndicat mixte Baie de Somme.

Le programme « Falaises », inclus dans cette stratégie, vise principalement l'aléa ruissellement, au service d'un projet plus global de redynamisation du centre-bourg. Aucune action spécifique ne concerne la protection du bas de la falaise, et les ouvrages de défense contre la mer sont entretenus à minima. La mise en œuvre de ce programme apparaît satisfaisante.

La gestion des ouvrages de défense contre la mer, toujours réalisée par le syndicat mixte, est désormais financée par la communauté de communes des Villes Sœurs, en lieu et place de la commune. Les mises à disposition d'ouvrages participant à la gestion du trait de côte et à la défense contre la mer, à la suite des différents transferts de compétences intervenus, doivent être formalisées, afin d'assurer un meilleur suivi du patrimoine. »

1- Recommandations (performance)

Recommandation unique:

Mettre à jour le document d'information communal sur les risques majeurs et assurer, par tous moyens appropriés, sa communication auprès de la population.

Monsieur le maire donne ensuite lecture des conclusions intermédiaires rendues sur la prise en compte de l'aléa de recul du trait de côte.

« La commune d'Ault, située au sud de la Baie de Somme, est membre de la communauté de communes interdépartementale et interrégionale des Villes Sœurs (CCVS). Son littoral s'étend sur une côte d'environ trois kilomètres, et se compose principalement de falaises et de vauzeuses urbanisées. Après une diminution continue sur deux décennies, la population de la commune s'est stabilisée depuis la crise sanitaire. Une majorité des logements de la commune sont des résidences secondaires.

L'érosion des falaises de craie résulte d'un double phénomène, provoqué à la fois par l'action mécanique des vagues à leur base, et par l'infiltration des eaux pluviales et des eaux usées, en hauteur. Le recul du trait de côte est inéluctable.

Les secteurs de la rue de Saint Valéry et le Bois de Cise sont les plus touchés, selon le plan de prévention des risques littoraux « Falaises Picardes », arrêté en 2015. Ce document définit une zone unique d'aléa fort, à partir des projections ne prenant pas en compte les ouvrages de protections existants, ce qui a conduit à plusieurs contentieux. Une actualisation de ces données serait souhaitable.

Enfin, la communication préventive de la commune doit être améliorée, par la mise à jour et la diffusion de son document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), obsolète de longue date. »

Madame Le MOIGNE juge qu'il aurait été utile d'avoir connaissance de ce document, avant l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Arrivée de M. WAYER à 18H15.

Pour M. Alain NICQUET ce rapport est plutôt favorable à la commune et met en évidence les zones d'ombres à clarifier et notamment la part des financements pour les futurs projets. Attention les fonds « Barnier » disparaissent en 2024 et ne sont, pour le moment, pas remplacés.

Monsieur le Maire explique que digue 83 a rempli son rôle depuis sa construction, et que la poursuite de l'ouvrage sur 120 mètres pourrait coûter + d'1 million d'euros, mais la recherche et l'obtention de subventions pourraient faire baisser le reste à charge communal. Toutefois, les services de l'état restent à convaincre.

Quid des ouvrages de protection perpendiculaires (épis) obsolètes au Bois de Gise ou sur la portion non protégée du Bel Air. Si le même éboulement devait s'opérer sur ce quartier comme en mars dernier, les habitations seraient directement menacées. Monsieur le Maire précise que les études soulignent qu'une purge de telle importance a lieu en principe tous les 10 ans.

Une étude sur le désenclavement du Bel Air pourrait faire l'objet d'une inscription au titre du PAPI 2, Monsieur Hubert HEDIN précise que l'estimation du désenclavement est mentionnée dans le rapport de la CRC pour 3 millions d'euros.

Monsieur le Maire répond que si ce projet est repris dans le cadre du PAPI 2, la commune n'aurait que 20 % de ce montant à supporter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- PREND ACTE des recommandations émises dans le rapport d'observations définitives rendu par Chambre Régionale des Comptes,
- PREND ACTE qu'en vertu de l'article L.243-9 du Code des juridictions financières, le maire devra, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport à l'assemblée délibérante, présenter devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des Comptes.

DELIBERATION N° 2023-11-02 : PERSONNEL COMMUNAL : Mise en place de la protection sociale complémentaire- Prévoyance

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 prévoit la **participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la PSC (santé et prévoyance) de leurs agents publics, quel que soit leur statut**. Elle a été complétée par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 qui précise les modalités pratiques de cette obligation.

La protection sociale complémentaire recouvre deux champs:

- Les risques d'atteinte à l'intégrité physique dénommés «**risque santé**» ou connu aussi par «**mutuelle santé**»;
- Les risques liés à l'incapacité de travail dénommés encore «**risque prévoyance**» ou plus connu encore par «**maintien de salaire**»;
- La prévoyance est plus large car elle couvre les risques de perte de salaire suite à incapacité de travail et mise en invalidité et protection des proches avec la garantie décès toutes causes.

La participation est obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance.

- 7 € en prévoyance à compter du 1er janvier 2025 : à actualiser selon les dispositions de l'accord du 11 juillet 2023.
- 15 € en santé à compter du 1er janvier 2026.

Avant ces échéances, le montant de la participation reste libre.

Pour le Risque « Santé »

Pour Rappel, Les agents de la collectivité bénéficient, Depuis le 01 Janvier 2014, d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents ont choisi de souscrire.

La participation est modulée en prenant en compte la situation familiale de chacun.

Les montants ont été revalorisés chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Pour le Risque « Prévoyance »

Depuis le 01 Janvier 1995, La commune a souscrit un contrat collectif de garanties de maintien de salaire auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Ce contrat n'étant pas labellisé, il n'ouvre pas droit à la participation de l'employeur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG en date du 14/07/2023 avec l'organisme ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 07 novembre 2023,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-II du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'ils emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire des conventions de participation.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la mairie d'Ault souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance.

Monsieur le Maire propose que le montant MENSUEL de la participation soit fixé à 10 € par agent.

Madame LE MOIGNE Florence explique qu'un agent de catégorie C au plus bas échelon pourra prendre toutes les options pour une cotisation d'environ 46 euros par mois

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement, et AUTORISE le Maire à signer tout document en découlant,

DELIBERATION N° 2023-11-03: S.P.A – Renouvellement convention

La commune a conclu avec la SPA d'Etalondes un contrat de prestations de service de fourrière animale permettant de recevoir les chiens et chats errants ou divagants. Ce contrat arrivant à son terme au 31 décembre, il convient de conclure une nouvelle convention à compter du 1er janvier 2024.

Ce contrat est conclu pour une durée initiale d'un an et pourra être reconduit tacitement pour la même durée sans pouvoir se poursuivre au-delà du 31 décembre 2026.

Ce contrat est conclu moyennant le versement d'une redevance annuelle calculée suivant le nombre d'habitant et le tarif fixé à : 1,34 € pour 2024 ; 1,40 € pour 2025 et 1,45 € pour 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité avec une abstention de M. Christophe WAYER, ACCEPTE de reconduire ce contrat de prestations de services à compter du 1^{er} janvier 2024 et AUTORISE le maire à signer tous documents s'y afférant.

DELIBERATION N° 2023-II-04: CHANTIER ADI 80 – Convention 2024

Cette convention a pour but d'organiser entre l'Association Départementale pour l'insertion et les communes d'Ault, de Mers les Bains et Woignarue, des chantiers départementaux d'insertion par l'emploi.

Ces chantiers bénéficient à 14 allocataires du RSA ou chômeurs de longue durée durant l'année 2024, embauchés sous contrats aidés par ADI Somme.

Les communes partenaires prévoient et mettent à la disposition des équipes, le matériel, l'outillage et les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Les 3 communes prennent en charge au prorata du nombre de semaines de travail dédié à chacune d'elle, une partie des frais de gestion, la totalité du coût résiduel annuel des salaires et charges des contrats aidés, le coût des visites ASMIS et le coût des équipements vestimentaires soit au total 41 989,51 €.

En 2024, la participation financière de la commune serait de 2,55 €/heure, pour un montant annuel de 15 745 €.

Dans le cas où les conditions de prise en charge et de remboursement des salaires des personnes en contrats aidés viendraient à changer, chacune des 3 communes s'engage à prendre en charge, le pourcentage des salaires qui ferait défaut.

Monsieur NICQUET énonce les travaux réalisés en 2023 dans le cadre de ce chantier : mise en peinture du Casino ; la création d'espaces verts, des travaux au Manoir. Les agents ont été présents 72 jours cette année sur la commune.

Monsieur le Maire argumente qu'il faut continuer à œuvrer pour l'insertion et l'engagement d'emplois pérennes.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité, VALIDE la proposition de convention 2024 pour la mise en œuvre d'un chantier d'insertion départemental avec ADI Somme et AUTORISE le maire à signer tous documents s'y afférent.

DELIBERATION N°2023-II-05: Travaux de Voirie – Convention SIVOM d'Ault / Commune d'Ault.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a sollicité le concours du SIVOM pour la réalisation de travaux de voirie sur la Route d'Ault, Route des Ormeaux et la rue du Moulin.

Le montant des travaux réalisés dans le cadre du marché de travaux en cours par l'entreprise COLAS se décompose comme suit :

- Rue du Moulin: 21 620 € HT
- Route d'Ault: 36 380 € HT
- Route des Ormeaux: 33 037 € HT

La commune devra rembourser au SIVOM le montant hors taxe des travaux réalisés. En cas d'actualisation ou de révision de prix, et/ou de plus-value, ces modifications seront reportées sur les montants des travaux initiaux et remboursées par la commune.

Monsieur le Maire précise qu'environ 150 000 € sont consacrés annuellement pour la sauvegarde des voiries. Cette année 140 000 € ont servi à financer les travaux des rues d'Eu, des trottoirs rue des Fonts Bénits et rue Continentale, l'entrée de la MDA... Pour 2024, la sécurisation de la rue de la terrasse devra être impérativement réalisée pour environ 230 000 à 240 000 €.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité, VALIDE la convention financière proposée et AUTORISE le maire à la signer et tous documents s'y afférent.

DELIBERATION N°2023-II-06: Délégation de service d'Assainissement collectif: Rapport annuel du délégataire

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2022 du délégataire du service d'assainissement établi par la Société HYDRA LHOTELLIER, que chaque conseiller a reçu en communication.

Pour rappel ce contrat est conclu depuis le 15 mars 2020 et prendra fin au 14/03/2029.

La société HYDRA est chargée de :

- 1- l'exploitation et de l'entretien des réseaux d'assainissement : 16,743 Kms
- 2- l'exploitation et l'entretien des postes de refoulement des eaux usées : 4 unités
- 3- du Contrôle de conformité de branchement
- 4- de la Gestion administrative de l'assainissement
- 5- du contrôle des réseaux par Inspections Télévisuel (ITV) : 2% par an
- 6- de l'analyse des eaux de baignades
- 7- de l'exploitation du réseau pluvial

Le bilan d'exploitation retrace les données suivantes :

- Nombre d'abonnés : 1 656 contre 1 639 en 2021.
- longueur du réseau : 16 357 ml avec 1 264 branchements
- 11 interventions sur obstruction du réseau dont 7 au niveau des branchements et 6 sur le réseau principal
- Curage de prévention : 10 interventions pour 2 605 ml de canalisations curées soit 15.93 % du linéaire gravitaire du réseau (prévu 15% au contrat)
- Sur le réseau pluvial : 172 accessoires de réseau et 166 ml de réseau ont été curés à titre préventif
- Inspections télévisées : les ITV représentent 443.4 ml soit 2.71 % du réseau (prévu 100% du réseau sur 5 ans)
- Conformité de branchements : 329 diagnostics réalisés dont 262 contrôles conformes et 67 non conformes (prévu 175/an au contrat)
- Postes de refoulement : 1 poste neutralisé en 2022 celui du « Casino » reste 3 postes à contrôler. 8 curages préventifs et 6 interventions curatives réalisés,
- 5 branchements neufs ont été effectués et 6 remplacements de tampons
- Contrôle des eaux de baignades : 1 prélèvement par semaine entre le 1^{er} juillet et le 31/08, analyse qualitative et transmission du rapport en mairie. Sur la période l'ensemble des rapports est conforme,
- Compte annuel de résultat d'exploitation : produits 134 381 € /charges 109 877 soit un solde positif de 24 504 €.

Monsieur Alain SCHIBER dresse un rapide bilan. Moins d'infractions ont été relevées, plus d'interventions, plus de curage préventif, diminution de la quantité d'eau pluviale dans les réseaux. D'où l'amélioration de la situation et une meilleure connaissance des réseaux. La société HYDRA a relevé le défi et a réalisé son boulot correctement. Les contacts avec le délégataire sont très positifs.

Monsieur le Maire précise que les travaux sur les réseaux du centre-bourg atteindront leur plein usage dès que les aménagements prévus pour la maîtrise du ruissellement des eaux pluviales en amont seront réalisés : prairie inondable, haies, fascine, noues...Mais l'ensemble des exploitants n'ont pas tous signé les conventions nécessaires. Les discussions sont toujours en cours.

Madame LE MOIGNE pose la question de la sécurité des postes et surtout à qui en revient la charge financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité EMET un avis favorable sur le rapport du délégataire pour l'exercice 2022.

DELIBERATION N°2023-II-07 : SPANC – Contrôle des installations d'assainissement non collectif : Convention VEOLIA

Pour rappel, dans le cadre du SPANC, la commune a confié, depuis Août 2020, à la Société des Eaux de Picardie (SEP) le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Ces systèmes sont essentiellement utilisés pour les habitations implantées au Bois de Cise, puisqu'elles ne sont pas desservies par un réseau public d'assainissement collectif.

Cette convention étant arrivée au terme des 3 ans, il convient de décider de son renouvellement et de définir les conditions financières de celle-ci.

Les missions proposées sont les suivantes :

Sur les installations existantes :

- Vérification de l'existence d'une installation
- Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien de l'installation en place
- Evaluation des dangers pour la santé des personnes et des risques de pollution à l'environnement
- Evaluation de non-conformité

Sur les installations neuves ou à réhabiliter :

- Contrôle de conception et d'implantation du projet
- Contrôle de la bonne exécution des travaux.

La rémunération proposée se décompose comme suit :

Nature des prestations	Prix unitaire H.T. (€) Année 2023
R1 = Contrôle de conception et d'implantation de SPANC neuf ou réhabilité	49,00 € (*)
R2 = Contrôle de bonne exécution des travaux SPANC neuf ou réhabilité	115,00 €
R3 = Contrôle de bonne exécution des travaux après mise en conformité (par visite supplémentaire, si nécessaire, en sus de la prestation ci-dessus R2)	55,00 €
R4 = Contrôle périodique de bon fonctionnement pour une habitation	90,00 €
R5 = Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour une habitation. Cas des installations n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle	100,00 €
R6 = Contrôle au moment des ventes ou contrôle isolé demandé	135,00 €
R7 = Facturation d'un déplacement sans possibilité de réaliser le diagnostic du fait du client (absent aux dates et heures convenues sans avoir averti au préalable le prestataire)	55,00 €

(*) Cette rémunération couvre l'étude technique du projet, sur analyse du dossier présenté ainsi que l'émission de l'avis technique sur la filière proposée, préalablement à la décision de la Collectivité. En l'absence des justificatifs techniques (notice de calcul pour les installations d'habitation individuelle, notamment), la rémunération sera majorée de 49,00 €

Monsieur DERCHE estime que les prix proposés sont un peu chers.

Madame le MOIGNE précise que la compétence assainissement sera reprise par la CCVS à compter du 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité **ACCEPTÉ** le renouvellement de la convention de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif pour une durée de 3 ans, aux conditions présentées ci-dessus, et **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires.

DELIBERATION N°2023-II-08 : OPAH – suite à donner à l'étude pré-opérationnelle

L'étude pré-opérationnelle en vue de la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), menée conjointement avec les communes de Mers Les Bains et Gamaches, est maintenant terminée.

Chaque élu a été invité à participer à la présentation de l'étude pré-opérationnelle par le cabinet SOLIHA le 29 novembre 2023.

Cette Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat est un dispositif qui vise à inciter les propriétaires privés à réaliser des travaux grâce à des subventions et à un accompagnement technique, administratif et financier gratuit tout le long de leur projet de rénovation de leur logement.

Les types d'intervention subventionnés en OPAH sont :

- Le traitement de l'habitat indigne
- l'amélioration énergétique
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie
- les travaux de transformation d'usage.

Suivant le diagnostic de SOLIHA et suivant la stratégie proposée les dispositifs de soutien pourraient s'opérer en 4 volets ; un volet préventif ; un volet incitatif ; un volet patrimonial et un volet coercitif.

Les aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants pouvant être à minima : de 50% sur l'habitat dégradé ; 35 % (POM) ou 50% (POTM) sur la rénovation énergétique ; 50(POM) ou 70 % (POTM) sur l'autonomie.

Aucune participation de la CCVS ne peut être attendue ; celle-ci n'ayant pas la compétence habitat.

Ces aides pourraient être abondées par la commune à hauteur de 20 % sur le logement indigne ; 10 % sur la réhabilitation énergétique ; 5% sur l'autonomie.

Les aides de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs pouvant être de 35% sur l'habitat très dégradé, 25 % sur l'habitat dégradé, 25 % sur la rénovation énergétique ;

Ces aides pourraient être abondées par la commune à hauteur de 10 % sur l'habitat très dégradé, 10 % sur l'habitat dégradé, 5 % sur la rénovation énergétique ;

Le coût global du dispositif sur 5 ans pour la commune d'Ault est estimé à 496107 € soit 99221 € par an (inclus la rémunération de l'opérateur) pour 63 logement à traiter (43 propriétaires occupants, 20 propriétaires bailleur)

Le coût global de l'opération sur le territoire des 3 communes est de 5 247 350 € pour 205 logements sur 5 ans, soit 25 600 € d'aides publiques par logement.

Ces aides pouvant être abondées par des actions communales comme l'aide à la rénovation de façade déjà mise en place sur la commune ou une aide complémentaire pour les foyers à revenus modestes ou très modestes.

Florence LE MOIGNE souligne que le périmètre défini de cette OPAH est calé sur celle de l'ORT. Les habitants des autres quartiers pourraient se sentir exclus, d'où la nécessité de mettre en place un dispositif pour les constructions hors du périmètre.

Pour M. Alain NICQUET, la communication est primordiale si l'on souhaite que la population adhère au dispositif.

Pour M. Laurent CHOLET, il faut éviter le portage par les ménages et reproduire les difficultés du dispositif « Ma Prime Révov. »

Grâce à l'OPAH, les aides potentielles sont avancées par le Département via la caisse d'avance, ainsi les ménages n'auraient que le reste à charge à régler.

Il convient pour le conseil municipal de se positionner sur la suite à donner à cette étude, à savoir: le lancement de la consultation pour le recrutement d'un opérateur par le groupement de commande (Ault-Mers les Bains et Gamaches) et la signature de la convention financière avec l'ANAH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- EMET un avis favorable la mise en place de cette OPAH, sous réserve que l'avis des autres communes du groupement soit concordant,
- AUTORISE le maire à signer tous documents nécessaires à la consultation pour le recrutement d'un opérateur par le groupement de commande (Ault-Mers les Bains et Gamaches),
- AUTORISE le maire à signer la convention financière avec L'ANAH et tout autre partenaire, ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELIBERATION N°2023-11-09: ORT- CCVS: Projet d'Avenant

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) créée par l'article 157 de la loi ELAN, est un outil au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation de centre-ville. L'objectif est de mettre en œuvre un projet territorial intégré et durable, pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire, afin d'améliorer son attractivité. L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que la lutte contre l'habitat indigne, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti, de réhabiliter l'immobilier de loisir et les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. Ces opérations donnent lieu à une convention entre l'Etat, ses établissements publics intéressés, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et tout ou partie de ses communes membres, ainsi que toute personne publique ou tout acteur privé susceptible d'apporter un soutien ou de prendre part à la réalisation des opérations prévues par la convention.

Le programme ORT octroie aux communes signataires :

- 1 Des dispositions réglementaires favorables aux collectivités en matière d'habitat, d'aménagement et d'urbanisme, de commerce et activités, mais aussi d'autres champs comme le foncier, l'ingénierie et les prêts,
- 2 Des avantages fiscaux pour les investisseurs,
- 3 Des dispositifs facilitateurs aux acteurs publics et privés

Ainsi, les collectivités signataires de la convention peuvent bénéficier de ces outils, mais également des potentielles futures mesures à disposition de l'ORT pour parvenir aux objectifs du projet de territoire.

Par délibération du 25 septembre 2019, les communes de Eu, le Tréport, Criel-sur-Mer, Mers-les-Bains, Ault, Gamaches et la Communauté de Communes des Villes Sœurs ont adopté le lancement d'une Opération de Revitalisation de Territoire. Cette convention est signée le 9 décembre 2019 avec l'Etat, le groupe Action Logement et le PETR Interrégional Bresle Yères.

Depuis sa signature, les communes ont retravaillé leurs projets de revitalisation et avancé dans leurs politiques de requalification de centre-ville Le comité local de l'ORT du 3 avril 2023 a décidé d'engager l'élaboration d'un premier avenant avec pour objectifs de :

- 1 Disposer, pour chacune commune, de secteurs d'intervention opérationnels ne présentant aucune fragilité juridique
- 2 Modifier les axes stratégiques de l'ORT

- 3 Insérer le programme d'action de chacune des communes par le biais de fiches actions annexées à cet avenant
- 4 Prolonger la durée de la convention
- 5 Intégrer de nouveaux partenaires

- **Focus sur les ambitions de la commune de Ault**

La commune d'AULT a mis en place une reconquête des espaces publics pour apporter de l'attractivité à la commune.

En juin 2023, après 3 années de travaux, les aménagements qualitatifs du centre bourg sont terminés.

La commune a instauré le droit de préemption sur les fonds de commerce, et, compte tenu de l'attractivité retrouvée, 18 commerces ont été créés en 18 mois. Le dernier en date, une boucherie, a ouvert début juillet et un restaurant ouvre le 19 août 2023. La commune a joué un rôle essentiel dans la gestion de l'offre et de la demande.

Pour pérenniser ces commerces il faut des habitants résidents à l'année. Une OPAH est initiée pour la réhabilitation de logements destinés à du logement principal, et un projet de 110 / 120 logements est prévu sur le site du moulinet. Par ailleurs, d'autres sites sont fléchés pour accueillir du logement en principal. 14

L'attractivité touristique se développe autour d'une animation efficiente (près de 80 dates de mai à fin septembre), de l'existence d'un point plage, de création de voies douces, de projets comme l'ouverture du phare, la création de circuits empruntant les sentiers et les escaliers à travers la ville, de la surveillance de plage, et d'optimisation du fonctionnement des deux campings municipaux (augmentation du chiffre d'affaires de 40% en 3 ans).

Une action sur le mieux vivre et le bien vivre ensemble est menée par la création d'un espace intergénérationnel, une attention particulière est portée à l'école qui est passée de 64 à 82 élèves en 3 ans, et un cours de Padel venant compléter des équipements sportifs importants existant déjà. La commune d'AULT travaille avec tous les acteurs locaux de la santé, pour la sauvegarde de la maison médicale et le développement de l'offre dans le cadre d'un pôle santé.

I : Objet de l'avenant

L'Opération de Revitalisation de Territoire doit permettre aux communes ayant identifiées une perte de dynamisme et d'attractivité en centre-ville, de bénéficier d'outils afin de revitaliser ces lieux de vies. Les ORT s'inscrivent dans une volonté de requalification des centres villes et d'amélioration de l'attractivité territoriale. Depuis sa signature en décembre 2019, il a été constaté la nécessité de corriger, voire compléter cette dernière au regard de certaines fragilités juridiques, mais aussi de besoins de consolidation, d'intégration et d'actualisation sous différentes dimensions :

- Reformulation d'un axe : L'article 6 de convention initiale de l'ORT définit 5 axes sectoriels :

Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics

Ces axes recouvrent les intérêts d'une ORT. Cependant, le deuxième axe relatif aux activités économiques est reformulé afin d'y voir explicitement figurer l'artisanat.

Ainsi, les axes restent inchangés à l'exception de l'axe 2 qui devient :

« Favoriser un développement économique équilibré artisanal et commercial ».

- Modification des périmètres :

Les parties se sont accordées pour reconnaître les périmètres suivants joints en Annexe I. Ceux-ci annulent et remplacent les périmètres initiaux figurant en annexe I de la convention initiale, qui présentaient les fragilités juridiques suivantes :

- Parcelles orphelines déconnectées de l'enveloppe
- Trous au sein des périmètres

Les périmètres intégrés au sein de d'une ORT ne sont pas définitifs, ils peuvent être revus si nécessaire annuellement en fonction des différentes études menées, et intégrés par voie d'avenant.

Périmètres d'intervention de l'ORT : les 6 périmètres initialement inscrits dans la convention initiale du 9 décembre 2019 sont remplacés par des nouveaux périmètres répondant davantage aux spécificités locales et aux enjeux de centres villes des communes ciblées. Les villes identifiées restent semblables : Eu, Le Tréport, Mers-les-Bains, Criel-sur-Mer, Ault et Gamaches.

Le Tréport, Eu et Criel-sur-Mer :

Les périmètres ORT initiaux de ces trois communes présentaient des fragilités juridiques, désormais corrigées.

Mers-les-Bains et Ault :

Les communes de Mers-les-Bains et Ault ont engagé une étude pré-opérationnelle OPAH multisites en coopération avec la commune de Gamaches. Ainsi, il est convenu d'intégrer ces périmètres OPAH identifiés lors de l'étude pré-opérationnelle comme périmètre ORT. Le périmètre OPAH de la commune de Ault bénéficie d'une extension afin d'y voir figurer la ZAC du Moulinet.

Gamaches :

A l'appui des différentes études menées par la commune de Gamaches depuis 2017 dans le cadre de sa politique de requalification de centre-bourg, son périmètre ORT a été revu.

- Intégration de nouveaux partenaires:

Une convention ORT est un dispositif souple qui prévoit l'intégration de partenaires pour un soutien des actions actuelles et futures.

La convention ORT de la Communauté de Communes des Villes Sœurs voit son partenariat se développer avec l'intégration de nouveaux acteurs. Chaque entité qui souhaite devenir partenaire de la convention peut le devenir de deux façons :

- En tant que partenaire signataire : Le partenaire signataire s'engage formellement à la réalisation d'un projet. Il s'investit et est présent afin de mener à bien le projet.
- En tant que partenaire non-signataire : Le partenaire non-signataire est associé à la démarche mais n'est pas engagé comme partie prenante. Il est présent dans un objectif participatif et peut donc être consulté pour soutenir les projets.

Ainsi, en plus du groupe Action Logement et du PETR Interrégional Bresle Yères, 9 nouvelles institutions deviennent partenaires signataires de la convention ORT de la Communauté de Communes des Villes Sœurs :

Le Groupe Caisse des dépôts; LA Chambre de Commerce et d'Industrie de Normandie, La Chambre des Métiers de l'Artisanat de Normandie; Le Département de la Seine Maritime; Le Département de la Somme; l'Etablissement Public Foncier de la Somme; L'Etablissement Public Foncier de la Seine Maritime; La Foncière de Normandie; l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH);

et 7 partenaires non signataires: La Région Hauts de France; l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Somme; l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Seine Maritime; Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Somme; Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Seine Maritime; La Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts de France; La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts de France.

- Programmation

L'article 3 de la convention ORT de la Communauté de Communes des Villes Sœurs dispose que :

« Toute évolution de l'économie générale de la convention ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches actions, sera soumise à l'approbation de l'ensemble des signataires de la convention. (...) Les fiches actions sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions. À tout moment, les collectivités peuvent proposer au Comité local de l'ORT l'ajout d'une action supplémentaire au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'actions, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention, par voie d'avenant. La modification d'une action est proposée et validée pareillement. »

Les fiches correspondantes figurant en annexe 3. Elles sont organisées en fonction des axes thématiques de l'ORT :

- Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville (fiches actions de couleur bleue)
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré (fiches actions de couleur orange)
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions (fiches actions de couleur rose)
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine (fiches actions de couleur verte)
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics (fiches actions de couleur jaune)

- Le programme Petites Villes de Demain d'Eu et du Tréport

La convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain de la Ville d'Eu, de la Ville du Tréport et de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, signée le 26 octobre 2021 pour une durée 18 mois allant jusqu'au 26 avril 2023, a été prolongé jusqu'au 26 août 2023.

Son article 5 stipule :

« La convention d'ORT existante à l'échelle de l'EPCI fera l'objet d'un avenant afin d'intégrer les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites Villes de Demain ».

Par ce présent avenant, l'ensemble des éléments élaborés dans le cadre du programme PVD des communes d'Eu et du Tréport sont intégrés à la convention ORT.

Les fiches actions découlant de ce programme sont intégrées dans le programme d'actions ORT joint en annexe 3.

- Prorogation du contrat

L'article 5 de la convention DRT de la Communauté de Communes des Villes Sœurs indique que « La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties et modifiées par voie d'avenant ».

Les parties se sont accordées pour une prolongation de la durée de la convention DRT. Cette dernière est prorogée jusqu'au 31 décembre 2028. Le paragraphe de l'article 5 de la convention DRT relatif à la durée est donc modifié dans les formes suivantes :

« la présente convention est signée jusque 31 décembre 2028 ».

- Liste des représentants des différentes instances (Equipe projet et Comité local)

Le comité local du 3 avril 2023 a souhaité préciser la composition du Comité local et de l'équipe projet.

8.1 Equipe projet

La liste des représentants de l'équipe projet jointe en annexe 4-1 vient compléter l'article 3 de la convention DRT.

A cette équipe projet, pourront être associées tous services des membres du Comité local.

8.2 Comité local

L'article 4 de la convention relatif au « comité local de l'DRT » est complété par la liste de ses représentants jointe en annexe 4-2.

A ce Comité local, pourra y être associée toute personne en tant qu'observateur ou « personne-ressource » sur demande d'un membre du comité et après accord du président du Comité local.

Les 6 communes concernées par l'DRT organiseront un Comité de projet à leur échelle.

Monsieur le Maire précise que cette DRT est signée depuis 2019 mais aucune avancée depuis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, VALIDE ce projet d'avenant n°1 à la convention DRT DE LA CCVS et AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires.

DELIBERATION N°2023-11-10: BUDGETS – Décisions modificatives

A - BUDGET CAMPINGS –DM n°1

Monsieur le maire propose les ajustements budgétaires suivants:

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023: Virement à la section d'investissement	0	17 870 €	0	0
TOTAL D 023- Virement à la section d'investissement	0	17 870 €	0	0
R-7811: reprise sur amort. des immo. incorporelles et corporelles	0	0	0	17 870 €
Total R 42: Opération d'ordre de transfert entre section	0	0	0	17 870 €
Total FONCTIONNEMENT	0	17 870 €	0	17 870 €
INVESTISSEMENT				
R021: Virement de la section d'exploitation	0	0	0	17 870 €
TOTAL R 021: Virement de la section d'exploitation	0	0	0	17 870 €
D-28135: Installat ^o générales, agencements, aménagement des construct ^o	0	17 548 €	0	0
D-28155: outillage industriel	0	322 €	0	0
TOTAL D 040: Opérations d'ordre de transfert entre section	0	17 870 €	0	17 870 €
Total INVESTISSEMENT	0	17 870 €	0	17 870 €
Total Général		35740 €		35740 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité avec une abstention de M. Hubert HEDIN, ADOPTE la proposition de cette décision modificative au BUDGET CAMPINGS.

B – BUDGET ASSAINISSEMENT – DM n°1

Monsieur le maire propose les ajustements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523: entretien et réparations réseaux	0	17 000 €	0	0
TOTAL D 011: Charges à caractère général	0	17 000 €	0	0
R-70611: redevance Assainissement collectif	0	0	0	17 000 €
Total R 70: Vente de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0	0	0	17 000 €
Total FONCTIONNEMENT	0	17 000 €	0	17 000 €
INVESTISSEMENT				
D-2315: Installations, matériel et outillages techniques	0	96 000 €	0	0
R-203: Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion	0	0	0	96 000 €
TOTAL R 041: Opérations patrimoniales	0	96 000 €	0	96 000 €
D-2158: Autres	0	3 500 €	0	0
TOTAL D 021: Immobilisations corporelles section	0	3 500 €	0	0
D-2315: Installations, matériel et outillages techniques	3 500 €	0	0	0
TOTAL D 23: Immobilisations en cours	3 500 €	0	0	0
Total INVESTISSEMENT	3 500 €	99 500 €	0	96 000 €
Total Général		113 000 €		113 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, ADOPTE la proposition de cette décision modificative au BUDGET ASSAINISSEMENT.

C- BUDGET COMMUNAL – DM n°2

Monsieur le maire propose les ajustements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6413: personnel non titulaire	0	50 000 €	0	0
TOTAL D 012: charges de personnel et frais assimilés	0	50 000 €	0	0
R-6419: Remboursements sur rémunérations du personnel	0	0	0	50 000 €
TOTAL R 013: Atténuations de charges	0	0	0	50 000 €
D-023: Virement à la section d'investissement	0	50 000 €	0	0
TOTAL D 023: Virement à la section d'investissement	0	50 000 €	0	0
R-777: recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte de résultat	0	0	0	50 000 €
TOTAL R 042: Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	0	0	50 000 €
Total FONCTIONNEMENT	0	100 000 €	0	100 000 €
INVESTISSEMENT				
R-021: Virement de la section de fonctionnement	0	0	0	50 000 €
TOTAL R 021: Virement de la section de fonctionnement	0	0	0	50 000 €
D-139141: subv. inv. actifs amort.-Communes membres du GFP	0	50 000 €	0	0
TOTAL D 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	0	50 000 €	0	0
D-2138: Autres constructions	0	315 000 €	0	0
R-203: Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion	0	0	0	315 000 €
TOTAL D 041: Opérations patrimoniales	0	315 000 €	0	315 000 €

D-203: Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion	0	4 000 €	0	0
TOTAL D 20: Immobilisations incorporelles	0	4 000 €	0	0
D-2182: Matériel de transport	4 000 €	0	0	0
TOTAL D 21: Immobilisations corporelles	4 000 €	0	0	0
Total INVESTISSEMENT	4 000 €	369 000 €	0	365 000 €
Total Général	465 000 €		465 000 €	

Monsieur CHOLET annonce qu'une prime exceptionnelle du pouvoir d'achat est mise en place pour tous les agents publics. Toutefois, son versement est obligatoire dans la fonction publique d'Etat et Hospitalière, mais reste subordonnée à une décision du conseil municipal pour la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire répond que cette prime est facultative, ni prévue au budget 2023 mais qu'il mène une réflexion sur le CIA annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité avec une abstention de M. Hubert HEDIN, ADOPTE la proposition de cette décision modificative au BUDGET COMMUNAL.

DELIBERATION N°2023-II-11: FINANCES COMMUNALES – Amortissements

BUDGET ASSAINISSEMENT

Il convient de définir les modalités d'amortissement des dépenses relatives au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPAN) pour un montant de 16 474.26 € décomposé en 16 347 € de frais d'étude et 127.26 € de frais de publications.

Monsieur le maire propose de fixer à 5 ans cette cadence d'amortissement à compter de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, ADOPTE cette cadence d'amortissement à 5 ans à compter de 2024;

BUDGET COMMUNAL

Il convient de définir la cadence d'amortissement concernant les dépenses relatives au schéma communal de défense extérieure contre l'incendie pour un montant de 5 011.50 €.

Monsieur le maire propose de fixer à 5 ans cette cadence d'amortissement à compter de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, ADOPTE cette cadence d'amortissement à 5 ans à compter de 2024;

DELIBERATION N°2023-II-12: Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612.1,

Considérant en application de l'article L1612.1, du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté

avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des emprunts venant à échéance avant le vote du budget.

Selon l'article L.1621 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau du chapitre ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget) du budget 2023, or les crédits afférents au remboursement de la dette et or crédits inscrits au titre des Reste à Réaliser.

En l'occurrence, pour l'année 2023 du **BUDGET COMMUNAL** étaient inscrits les crédits suivants:

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Prévisions BP 2023 +DM1 +DM2	25 %
Chapitres	Libellé		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	39 494.00	9 873.50
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 111 61.30	527 790.33
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 811 63.36	45 290.84
	TOTAL DES DEPENSES	2 331 818.66	582 954.67

Le montant total des dépenses engagées, liquidées et mandatées ne pourra excéder la somme de **582 954.67 € pour le budget communal.**

Florence LE MOIGNE fait remarquer que sans cette autorisation les factures d'investissement, hors des restes à réaliser, ne pourraient pas être payées aux fournisseurs avant le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, avec une abstention de M. Hubert HEDIN, AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 du Budget Communal jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit pour un montant n'excédant pas la somme de 582 954.67 €.

Pour l'année 2023 du **BUDGET ASSAINISSEMENT** étaient inscrits les crédits suivants:

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Prévisions BP 2023 +DMI	25 %
Chapitres	Libellé		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000.00	2 500.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 500.00	875.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	490 560.80	122 640.20
	TOTAL DES DEPENSES	504 060.80	126 015.20

Le montant total des dépenses engagées, liquidées et mandatées ne pourra excéder la somme de **126 015.20 € pour le budget Assainissement.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec une abstention de M. Hubert HEDIN, AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 du Budget Assainissement jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit pour un montant n'excédant pas la somme de 126 015.20 €.

Pour l'année 2023 du **BUDGET MANOIR** étaient inscrits les crédits suivants:

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Prévisions BP 2023 +DMI	25 %
Chapitres	Libellé		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	29 702.84	7 425.71
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 100.00	277.50
	TOTAL DES DEPENSES	40 802.84	10 200.71

Le montant total des dépenses engagées, liquidées et mandatées ne pourra excéder la somme de **10 200.71 € pour le budget Manoir.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec une abstention de M. Hubert HEDIN, AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 du Budget Manoir jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit pour un montant n'excédant pas la somme de 10 200.71 €.

Pour l'année 2023 du **BUDGET CAMPING** étaient inscrits les crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Prévisions BP 2023 +DMI	25 %
Cha- pitres	Libellé		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	195 000.00	48 750.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	141 896.18	35 474.04
	TOTAL DES DEPENSES	336 896.10	84 224.04

Le montant total des dépenses engagées, liquidées et mandatées ne pourra excéder la somme de **84 224.04 € pour le budget Manoir.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, avec une abstention de M. Hubert HEDIN, **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 du Budget Campings jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit pour un montant n'excédant pas la somme de 84 224.04 €

DELIBERATION N°2023-11-12/2 : Suppression de la Régie de recettes « Le MANDIR »

Vu l'article L412-1 du Code des Communes,

Vu le décret n°580 du 15 novembre 1986 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret du 1^{er} janvier 1998, fixant les conditions d'organisation et de fonctionnement des régies de recettes et d'avance,

Vu les articles R1617-1 R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 1991 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des meublés touristiques de l'immeuble « LE MANDIR »,

Considérant que la gestion des locations saisonnières est confiée à l'agence AMARYM depuis 2022, et que la régie de recettes n'a plus d'utilité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **DECIDE** la suppression de la régie de recettes « Le MANDIR »

DELIBERATION N°2023-11-13 : Admission en non-valeur- Etat de provisionnement de créances

Monsieur le maire expose à l'assemblée que dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste des créances transmise par le comptable recense les créances prises en charges depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

En ce qui concerne le **BUDGET COMMUNAL**, le montant de la provision à constituer au titre de l'année 2023 est de **107.78 €**.

En ce qui concerne le **BUDGET CAMPINGS** le montant de la provision à ajuster au titre de l'année 2023 est de **54.16 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **VALIDE** le provisionnement de la créance pour 107.78 € sur le budget **COMMUNAL** et l'ajustement de la provision pour 54.16 € pour le **BUDGET CAMPINGS**.

Ces provisions font l'objet de l'émission d'un mandat au compte 681 sur le budget la commune et au compte 6817 sur le budget campings.

DELIBERATION N°2023-11-14 : PNR : Demande d'acquisition de supports à vélos

Dans le cadre du renforcement du développement du vélo sur le territoire, le syndicat mixte Baie de Somme 3 vallées a été sélectionné à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), lancé par l'ADEME, pour l'aménagement d'arceaux-vélos.

A cette occasion, BS3V a procédé à une commande groupée d'arceaux-vélos financée à hauteur de 50% par l'ADEME, 20 % BS3V et 30% à charge des communes.

A ce jour, 2 arceaux-vélos restent disponibles

Ainsi la commune pourrait bénéficier des tarifs privilégiés pour l'acquisition de ces 2 supports, au coût unitaire de 170 E avec un reste à charge de 52.80 €

Après contact avec le SMBS3 Vallées, il s'avère que se sont 3 supports qui sont désormais disponibles, mais les coûts ont sensiblement augmenté à 234.48 € l'unité avec un reste à charge unitaire de 70.34 €,

Le coût global pour l'acquisition de ces 3 supports s'élève de fait à 211.03 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, VALIDE l'acquisition de 3 arceaux-vélos auprès du syndicat mixte Baie de Somme 3 vallées et AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires.

DELIBERATION N°2023-11-15 : Révision des tarifs municipaux

Monsieur le maire propose de revoir les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2024 et de procéder à deux votes distincts : l pour les tarifs location-droit de place et autres, et un autre pour les tarifs des campings.

	Tarif actuel	Proposition
Location de la salle de l'ancien Casino Municipal		
Réunion privé à but non lucratif	150,00 €	170.00
Réunion de copropriétaires et vins d'honneur	150,00 €	170.00
Manifestation associations à but lucratif (1journée)	200,00 €	230.00 GRATUIT
Manifestation associations à but non lucratif (1 week end)	250,00 €	280.00 GRATUIT
GrRepas privés	250,00 €	280.00
Caution Dégats	120,00 €	150.00
Caution nettoyage	60,00 €	100.00
Vaisselle		
Jusqu'à 50 couverts	50,00 €	60.00
de 51 à 100 couverts	100,00 €	120.00
de 101 à 150 couverts	150,00 €	170.00
plus de 150 couverts	200,00 €	230.00
Bris de vaisselle - assiette à l'unité	4,00 €	
Bris de vaisselle - verre à l'unité, petite vaisselle, couverts manquants	2,00 €	
Bris de vaisselle - grosse pièce, cafetières	10,00 €	

La location de la salle est uniquement réservée aux résidents inscrits au rôle des impôts de la commune, et aux associations locales ayant leur siège social sur la commune ou ayant un objet

Location de la salle Madeleine DAURELLY		
Réunion privée à but non lucratif	100,00 €	120.00
Réunion de co-proprétaires et vins d'honneur	100,00 €	120.00
Caution dégâts	100,00 €	120.00
Caution nettoyage	60,00 €	80.00

la location de la salle est uniquement réservée aux résidents inscrits au rôle des impôts de la commune

Droit de place sur les marchés d'Ault et Onival			
Commerçants non sédentaires fréquentant le marché toute l'année saison (minimum 3 mois)	Haute et Basse	1,00 € / ml	
Commerçants non sédentaires occasionnels ou saisonniers		1,50 € / ml	
Haute saison			
Basse saison			
Posticheurs et démonstrateurs - haute et basse saison		1,50 € / ml	
Panier droit fixe		1,00 €	
Droit de place des marchés nocturnes		2,50 € / ml	

Droit de place des cabines de plage			
Forfait quel que soit la période et durée d'implantation 30 septembre	- du 15 avril au	150,00 €	170,00

Location Cabines de plage communales			
Quinzaine		100,00 €	110,00
1 mois		180,00 €	200,00

Fêtes publiques			
Manèges - loteries et tout établissement forain			
Moins de 50 m ² - forfait 3 jours		75,00 €	Gratuit
Plus de 50 m ² - forfait 3 jours		150,00 €	Gratuit

Camion outillage (forfait)		50,00 €	60,00
Food truck - pizzeria		1 € / ml	0
hebdomadaire		10 € / jour	12 € / jour
Forfait annuel		500,00 €	600,00
Droit de raccordement borne électrique		8,00 €	10,00

Location de jardins communaux			
rue du 11 Novembre		gratuit	gratuit
Rue Dalhausen (1 € par mois)		/	12 € / an

Bibliothèque Paul Eluard			
Résidents hors CCVS ou personne de passage (carte valable 1 an)		10,00 €	10,00

Droit de raccordement au tout à l'égout séparatif		500,00 €	500,00
--	--	----------	--------

CIMETIERES			
Concessions dans les cimetières (réservé aux résidents de la commune)			
temporaire (15 ans maxi)		150,00 €	idem
trentenaire		200,00 €	idem
cinquennaires		350,00 €	idem

Jardins du souvenir		
Dispersion des cendres et mie au rosier	gratuit	idem
Cavernes cinéraires au nouveau cimetière (3 urnes maximum)		
Concession 30 ans	350,00 €	idem
Concession 50 ans	200,00 €	idem
Cases colombarium au nouveau cimetière (2urnes maximum)		
Concession 30 ans	350,00 €	idem
Concession 50 ans	550,00 €	idem

Base Nautique "Eric Tabarly"		
Emplacement à l'année	150,00 €	180,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité avec une abstention de M. Hubert HEDIN, VALIDE les tarifs ci-dessus proposés.

Considérant l'octroi d'une troisième étoile au classement du Camping de la Chapelle, Monsieur le Maire propose de les différencier les tarifs à appliquer, comme suit :

CAMPINGS			
	Tarifs 2023	Proposition 2024	
		CAVEE	CHAPELLE
Emplacements libre - A la journée			
A la journée	5.90 €	6	7
Adultes et enfants + 12 ans	4,60 €	5	5
Enfants - 12 ans	1.70 €	2	2
Véhicules	2.50€	2.50	2.50
Animaux domestiques	1.00€	1	1
Bornes électriques à la journée	6,00 €	7.50	7.50
Bornes électriques contrat 6 mois			
Jeton machine à laver	5.00€	5	5
Jeton sèche-linge	3.50 €	3.50	3.50
Emplacement CONFORT			
Droit d'entrée	500 €	600	600
Forfait 1 an	1 390,00 €	1 390	1 450
Borne électrique 10A + eau	360 €	500	500
Animaux domestiques	50 €	60	60
Emplacement GRAND CONFORT			
Droit d'entrée	500 €	600	600
Forfait 1 an	1 590,00 €	1 590	1 650
Borne électrique 10A + eau	360 €	500	500
Animaux domestiques	50 €	60	60

Aire de Camping-Car (uniquement Camping de la Cavée Verte)			
2 personnes + 1 enfant	12,50 €	14	14
personne supplémentaire Adulte ou enfant + de 12 ans.	4,60 €	5	5
Animaux domestiques	1,00 €	1	1
Location mobil-homes			
Caution	200,00 €	220	220
Basse saison du 01.04 au 1er samedi de juin et du 1er samedi d'octobre au 15.11	380,00 €	400	400
Moyenne saison du 1er samedi de juin au 1er samedi de juillet et du 1er samedi de septembre au 1er samedi d'octobre	410,00 €	450	450
Haute saison du 1er samedi de juillet au 1er samedi de septembre	520,00 €	600	600
Tarif à la nuitée	90,00 €	90	90
Option – ménage fin de séjour	45,00 €	60	60

Trois nouveaux mobil homes ont été acheté au Camping de la Chapelle, cette année, portant ainsi le nombre à 8 en propriété communale. Pour la saison prochaine, il faudrait prévoir l'acquisition d'un lave-linge et d'un sèche-linge supplémentaire par camping.

Monsieur Hubert HEDIN demande si l'on dispose d'un comparatif des tarifs appliqués sur les campings en gestion communale des alentours.

Monsieur NICQUET précise que ce travail avait été réalisé à leur prise de fonctions en 2020, mais qu'il serait intéressant de renouveler l'expérience.

Monsieur le Maire précise que seuls deux campings municipaux sont gérés en régie aux alentours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, VALIDE les tarifs ci-dessus proposés qui seront appliqués au 1^{er} janvier 2024.

DELIBERATION N°2023-II-16: Projet d'acquisition de la Maison médicale

Contexte

Début 2023, les médecins praticiens font part aux Maires des communes d'Ault, de Friaucourt, d'Allenay et de Woignarue de leurs difficultés. Les Charges sont trop élevées par rapport aux charges des maisons médicales environnantes ce qui induit un risque de fermeture de la maison médicale au 31 Décembre 2023 en l'absence de réduction de charges.

Objectif

Conserver un service public de santé de proximité qui accueille 7 000 patients sur notre territoire.

Contenir les charges des médecins à 1700 euros par mois et par médecin.

Moyens mis en œuvre

Moyens:

- Seules 4 communes se mobilisent après concertation avec la CCVS et les services de l'Etat.
- Après discussion avec la CCVS, celle-ci ne s'engage pas sur la participation au fonctionnement mais est d'accord sur le principe de participer à l'acquisition du bâtiment sur la base 30 % (courrier du 11 Juillet 2023). Elle accepte aussi de verser l'aide à l'installation de jeunes médecins pour que chacun d'entre eux bénéficie d'une aide de 50 000 € contre 20 000 € actuellement sur Friaucourt (à condition que la maison médicale évolue vers une MSP ou une CTPS).
- Les 4 communes acceptent de participer au fonctionnement de la structure à compter du 3^{ème} trimestre, à raison de 12 000 €, somme répartie entre les 4 communes au prorata du nombre d'habitants. Ault a donc pris à sa charge 5 334.00 euros
- Création d'une Association de Sauvegarde de la Maison Médicale destinée à collecter des fonds pour la participation aux charges mais aussi au financement d'autres projets (développement de services complémentaires, professions paramédicales, consultations de spécialistes...)

Cette association dispose à ce jour d'environ 11 000 € ce qui permettra de participer aux charges de SCM.

Difficultés:

Les communes de Friaucourt, Allenay, Woignarue s'en tiendront à leur participation initiale et ne s'associeront pas à l'acquisition du bâtiment. L'association a des difficultés à fédérer et le montant des fonds n'est pas à la hauteur de nos espérances pour plusieurs raisons:

- participation des communes
- Accueil médiocre de la structure
- Participation ne donnant pas le droit prioritaire
- Statut des médecins...

Les associations aultaises sont sollicitées pour venir en aide à la Maison médicale.

Décisions à prendre:

Compte tenu des décisions prises précédemment, un jeune médecin a décidé de s'installer au 02 Novembre 2023.

Ce qui porte l'effectif à 5 médecins, 6 infirmières, 1 Orthophoniste et 1 coordonnatrice.

Lors d'une réunion avec les 5 médecins de la SCM le 09 Novembre 2023, ceux-ci s'expriment clairement pour une acquisition et une gestion par la commune d'Ault et souhaitent un abandon de la SCM pour éviter la gestion fastidieuse de l'administratif et se concentrer sur leur cœur de métier, la médecine.

Il en est de même pour l'orientation vers une MSP (Maison de Santé Pluridisciplinaire) au regard de la lourdeur administrative.

Les médecins estiment même que de ne pas être en MSP est un atout.

Pour atteindre nos objectifs il convient de travailler sur un des postes les plus importants, à savoir le loyer qui représente 30 % des charges, tout en contenant et maîtrisant les autres charges.

La SCI CAVEE DES TOURBIERS, sur demande de la commune d'Ault, a fait une proposition de cession pour une valeur de 450 000 € après évaluation de Maître PACARY, notaire à EU.

La commune d'Ault a établi un projet de budget 2024 prenant en compte l'acquisition et la gestion de la maison médicale (voir ci-après).

ACHAT MAISON MEDICALE			
DEPENSES		RECETTES	
<i>Investissement</i>		<i>Investissement</i>	
Acquisition maison médicale	450 000 €	Subvention CCVS : 30%	153 000 €
Travaux toiture + local	30 000 €	Subvention autres (Région, Département, ARS)	102 000 €
Travaux agrandissement parking	30 000 €	Emprunt sur 25 ans	255 000 €
Sous-total	510 000 €	Sous-total	510 000 €
<i>Investissement remboursement capital</i>			
	10 200 €		
<i>Fonctionnement</i>		<i>Fonctionnement</i>	
Salaires + charges	65 800 €	Loyer + charges infirmières (6) : 325x12	3 900 €
Taxe salaires	4 000 €	Orthophoniste : 283x12	3 396 €
Location matériel	11 000 €	Coordonnatrice : 283x12	3 396 €
Chauffage / fluides	7 000 €	Médecin 1 : 1700x12	20 400 €
Assurances	1 700 €	Médecin 2 : 1700x12	20 400 €
Intérêts d'emprunt	1 692 €	Médecin 3 : 1700x12	20 400 €
Téléphone	3 000 €	Médecin 4 : 1700x12	20 400 €
Autres charges	8 300 €	Médecin 5 : 1700x12	20 400 €
Total	112 692 €	Total	112 692 €

Madame LE MOIGNE estime qu'il faut mettre en œuvre tous les moyens pour accueillir la population, dans les meilleures conditions possibles, y compris l'accès aux soins.

Monsieur Alain NICQUET alerte que sans le maintien de cette structure, les médecins ne resteront pas sur zone, ce qui aggravera encore la pénurie dans le secteur.

Monsieur le Maire confirme qu'il était certain que la Maison Médicale fermait ses portes au 31.12.2023 sans notre action. Le sujet n'est pas de juger les médecins mais de sauvegarder cette maison médicale pour la population.

Il annonce que des associations ont décidé de faire des manifestations en faveur de la Maison Médicale. Le comité des fêtes organise une soirée bistoux et toute la recette sera reversée à l'association de sauvegarde de la Maison médicale; Des chèques ont été remis d'autres associations comme les Artistes Amateurs Picards, l'ASJA. La dynamique Aultoise sera partenaire sur une soirée cabaret en avril.

Monsieur le Maire précise que toutes les associations sont sollicitées

Monsieur le Maire précise, que dès la semaine prochaine, il invitera les aultois sans médecin référent à venir se faire connaître en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité avec une abstention de Monsieur Hubert HEDIN:

- VALIDE le principe de l'achat de la maison médicale moyennant le prix de: 450 000 € hors frais d'acte; auprès de la SCI CAVEE DES TOURBIERS, immeuble sis Rue d'Ault – 80460 FRIAUCOURT, cadastré AE n°149 et AE n°150.
- D'ACCEPTER la rédaction de l'acte authentique d'acquisition par Me PACARY, notaire à EU et autorise le Maire à signer l'avant contrat d'achat et l'acte d'achat, et tout document nécessaire à l'aboutissement de la procédure,
- VALIDE le plan de financement prévisionnel en y intégrant le montant de l'emprunt qui pourra fluctuer en fonction de l'octroi des subventions et les travaux prévisionnels,
- AUTORISE le Maire à faire les démarches pour souscrire l'emprunt,
- AUTORISE le Maire à faire les demandes de subventions auprès de la CCVS, le Département, la Région, l'ARS et autres partenaires éventuels,
- Pour permettre la maîtrise des charges de la Maison médicale, ACCEPTE la gestion de la maison médicale sous forme de budget annexe en remplacement de la SCM,
- Le Conseil municipal souhaite-t-il renommer la maison médicale? oui à définir ultérieurement
- ACCEPTE le principe d'implanter des nouvelles professions paramédicales en aménageant des structures à proximité du bâtiment de la maison médicale,
- AUTORISE le Maire à signer une convention traçant les obligations des praticiens et de la Commune,

DELIBERATION N°2023-11-17: Création d'un budget annexe: Maison Médicale

Compte tenu de la décision précédente et pour permettre la gestion administrative et comptable de cette maison médicale, Monsieur le Maire propose la création d'un budget annexe « Maison Médicale » à la norme M57 à compter de l'exercice 2024. Précision faite que ce budget bénéficiera du remboursement du FCTVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité avec une abstention de Monsieur Hubert HEDIN, DECIDE la création d'un budget annexe « Maison Médicale » à la norme M57 à compter de l'exercice 2024.

DELIBERATION N°2023-11-18 : Création d'un budget annexe : Espace culturel Jacques Prévert

Compte tenu des manifestations et animations organisées au Centre culturel Jacques Prévert (y compris projet de Cinéma), et afin de retracer les écritures comptables –dépenses et recettes- liées à l'exploitation de cet établissement,

Monsieur le Maire propose la création d'un budget annexe «Espace Culturel Jacques Prévert» à la norme comptable M4 à compter de l'exercice 2024.

L'emprunt d'1 Million d'euros contracté pour la construction de la salle est inscrit au budget de la commune, devra être repris sur ce budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE la création d'un budget annexe «Espace culturel Jacques Prévert» à la norme comptable M4 à compter de l'exercice 2024.

DELIBERATION N°2023-11-19 : Demande de subventions 2024

Monsieur le Maire présente la demande de subvention reçue de l'Institut pour le Recherche sur le Cancer de Lille, afin de financer leur budget 2024.

CE POINT EST AJOURNE. La demande sera traitée en même temps que toutes les demandes de subventions des associations

DELIBERATION N°2023-11-20 : Récompense aux jeunes diplômés

Monsieur le maire rappelle que, chaque année, la municipalité remet aux jeunes diplômés domiciliés sur la commune, une récompense sous forme de bons d'achat. Ces récompenses étaient remises à l'occasion de la cérémonie des vœux du maire.

Le montant varie en fonction du diplôme reçu, à savoir :

Pour les Brevet des Collèges	: 30 euros
CAP-BEP	: 40 euros
Baccalauréat	: 50 euros
DEUG-BTS-DUT	: 60 euros
Licence, master, doctorat...	: 70 euros.

Monsieur le Maire propose de reconduire ce dispositif aux mêmes conditions pour les diplômés de l'année scolaire 2022/2023 domiciliés sur la commune, et précise que la remise des récompenses se fera lors d'une cérémonie dédiée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE de reconduire le principe d'attribution de ces récompenses tel que présenté.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Affaires au Tribunal Administratif :

- Affaire ex. DGS / Commune ; le Tribunal Administratif a rejeté la demande présentée par l'ancien Directeur des Services et le condamne à verser 1000 € à la commune au titre des dépens.
- Affaire Préfet / Commune sur PC 21A0005 : Décision en délibéré, mais le compte rendu d'audience laisse apparaître une décision en faveur de la Commune. et de mettre à la charge de l'Etat au profit de la Commune et du pétitionnaire du permis la somme de 1000 €.
- Affaire MENARD / Commune : Abandon de la poursuite après conciliation.

Nouveau dispositif Taxe de Séjour à compter du 1^{er} Janvier 2024 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suivant la décision du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (SMBS-GLP), le calcul de la taxe de séjour s'effectuera à compter du 1^{er} Janvier prochain, au réel (prix pas nuitée et par personne) et non plus au forfait.

Une réunion d'information est organisée par le SMBS-GLP le 12 décembre à l'espace Prévert pour la présentation de ce nouveau dispositif.

Divers:

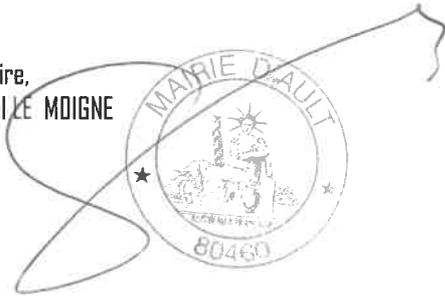
Dans le cadre de la prévention des violences faites aux femmes, Madame Florence LE MOIGNE tient à solliciter Monsieur le maire pour l'installation d'un « banc rouge » pouvant être subventionné par le Département à hauteur de 50 %. Ce banc pourrait être installé dans le square de la bibliothèque. Le conseil valide la proposition

Dates à retenir:

- Distribution des colis de fin d'année offerts par le CCAS aux aînés: les 15-16 et 18 décembre en mairie.
- Inauguration des illuminations de Noël: 1^{er} décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H50.

Le maire,
Marcel LE MOIGNE



la secrétaire de séance,
Florence LE MOIGNE.